DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 72/2008

du 6 juin 2008

modifiant l'annexe XIII (transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 52/2008 du 25 avril 2008 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 331/2008 de la Commission du 11 avril 2008 modifiant le règlement (CE) nº 474/2006 établissant la liste communautaire des transporteurs aériens qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation dans la Communauté ([2]) doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 66zab [règlement (CE) nº 474/2006 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord:

«— **32008 R 0331**: règlement (CE) nº 331/2008 de la Commission du 11 avril 2008 (JO L 102 du 12.4.2008, p. 3).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 331/2008 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 7 juin 2008, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 6 juin 2008.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Alan SEATTER

([1]) JO L 223 du 21.8.2008, p. 50.
([2]) JO L 102 du 12.4.2008, p. 3.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.